

**1. Données du bien du patrimoine mondial****1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial**

Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe

**1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial****Etat(s) partie(s)**

- France

**Type de Bien**

culturel

**Numéro d'identification**

230bis

**Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial**

1983

**Commentaire**

Dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, une clarification de la limite du bien est en cours.

**1.3 - Tableau des informations géographiques**

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe	46.565 / 0.866	0.158	149	149.158	1983
<b>Total (ha)</b>		<b>0.158</b>	<b>149</b>	<b>149.158</b>	

**Commentaire**

La clarification de la limite du bien entraînera une modification mineure qui sera fournie au Centre du patrimoine mondial au 1er février 2014.

**1.4 - Carte(s)**

Titre	Date	Lien vers source
Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1983 et de sa zone tampon approuvée en 2007	01/04/2011	

**1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien**

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin  
Ministère de la culture et de la communication  
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO  
Département des affaires européennes et internationales

**Commentaire**

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

**1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale**

- Brigitte Montagne  
DRAC Poitou-Charente  
Chargé d'études documentaires (CRMH)

**1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)**

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
2. [EPCC Abbaye de Saint-Savin sur Gartempe et Vallée des Fresques](#)

**1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé****2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

**2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit**

(i)(iii)

**2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère**

critère (i): Le caractère exceptionnel de l'église de Saint-Savin tient à son extraordinaire décor, témoignant de l'art de représenter et de peindre dans la civilisation de l'Occident médiéval chrétien. L'art de couvrir les murs de scènes narratives, utilisant une palette complète de couleurs et des compositions empreintes d'élégance et de mouvement atteint ici un sommet. Le style monumental et l'ampleur du programme iconographique justifient le surnom de « Sixtine romane » donné à Saint-Savin-sur-Gartempe. critère (iii) : L'église de Saint-Savin témoigne de l'importance de L'image dans un édifice monastique, considéré à l'époque comme un lieu majeur de l'enseignement, témoin des modes de pensée du Moyen Age. L'image répandue à profusion sur ses murs est un témoignage exceptionnel sur la civilisation médiévale et ses modes de représentation et de diffusion des idées. Certains des thèmes bibliques représentés en images (La Tour de Babel, L'Arche de Noé,...) sont des topiques de la civilisation chrétienne occidentale.

**2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée**

**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**

### **3. Facteurs affectant le bien**

#### **3.14. Autre facteurs**

##### **3.14.1 - Autre(s) facteur(s)**

Néant

### 3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

#### 3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact	Origine
<b>3.3</b>	<b>Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services</b>		
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	  	
<b>3.8</b>	<b>Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine</b>		
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses	  	
<b>3.10</b>	<b>Changement climatique/problèmes météorologiques</b>		
3.10.2	Inondations	  	
<b>Légende</b>	 actuel	 potentiel	 négatif
		 positif	 intérieure
			 extérieure

### 3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

#### 3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

### 3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

#### 3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

L'église de Saint-Savin est bordée par la Gartempe, rivière soumise à des crues et figurant dans l'atlas des zones inondables. La commune ne dispose pas encore de PPRI (plan de prévention des risques d'inondation).

## 4. Protection, gestion et suivi du bien

### 4.1. Limites et zones tampons

#### 4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

#### 4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

#### 4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

#### 4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

#### 4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

#### 4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

### 4.2. Mesures de protection

#### 4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

#### Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Saturday, November 5, 2005

#### • Question 6.02

Protection au titre des Monuments Historiques; elle

s'applique à un immeuble dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. C'est une servitude d'utilité publique (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) qui permet de contrôler la conservation du bâti. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble; et l'inscription, qui exige une information des services de l'Etat pour toute modification.

Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), toute modification du bâti et du non bâti est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France

L'église abbatiale est classée sur la liste des Monuments Historiques de 1840; l'abbaye et les jardins ont été classés au titre des Monuments historiques par arrêtés du 17 mai 1974 et 2 juin 1978; le bâtiment attenant, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 17 mai 1974.

Cf. Q. 3.06

#### Commentaire

L'église est classée sur la liste des Monuments Historiques de 1840, abbaye et jardins, classés MH par arrêtés du 17 mai 1974 et 2 juin 1978, bâtiment attenant, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 17 mai 1974. Bourg de Saint-Savin inscrit dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager par arrêté du 3 juillet 1995.

#### 4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

#### 4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

#### 4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

**4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?**

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

**4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection**

La commune de Saint-Savin dispose d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et sa révision en aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) est en cours, ce qui est l'occasion d'une véritable réflexion pour préserver le site et ses abords, les plus proches comme les plus éloignés.

**4.3. Système de gestion / Plan de gestion**

**4.3.1 - Système de gestion**

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Lors du premier cycle du Rapport périodique il a été fait mention de la mise en œuvre d'un plan de gestion pour 2006. Si le plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

**Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2**

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Saturday, November 5, 2005

• **Question 5.04** Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :  
Après l'inscription de l'église abbatiale sur la Liste PM, l'État, la Région et le Département avaient décidé de lancer un projet de développement culturel et touristique. Une association régie par la Loi de 1901 avait été créée en 1989, le Centre international d'art mural, dont les missions étaient l'accueil du public, la documentation, la production de publications, la formation, et l'organisation d'événements. Cette association a, pendant dix ans, assuré la mise en valeur du site ; elle a également développé une activité internationale importante avec l'organisation de colloques et stages sur la peinture murale. Cette association a dû interrompre ses activités en 2003, faute de financements suffisants. La communauté de commune du Montmorillonais, dont la commune de Saint-Savin fait partie, a pris un relais transitoire, jusqu'en 2006, et a fait réaliser un centre d'interprétation dans le bâtiment conventuel. En novembre 2003, les partenaires - Etat, Région, Département, Communauté de communes et Commune de Saint-Savin-, se sont mis d'accord sur la création d'une nouvelle structure de gestion, un établissement public de coopération culturelle, qui permet aux collectivités et à l'Etat de gérer ensemble un site avec des objectifs communs. La création de cet EPCC est prévue pour 2006. Un comité composé des instances de financement en supervise la mise en place.

• **Question 5.05**  
Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Autre système de gestion en vigueur

L'église abbatiale et les bâtiments conventuels appartiennent à la commune. Les équipements du Centre

d'interprétation muséographique sont la propriété de la Communauté des communes du Montmorillonais.

**Commentaire**

L'Établissement public de coopération culturelle "abbaye de Saint Savin-sur-Gartempe et vallée des fresques" a été créé le 15 juin 2006. Il associe la commune, la communauté de communes du Montmorillonais, la région, le département et l'Etat. Il a pour but de gérer, promouvoir et mettre en valeur sur le plan culturel et économique le site de l'abbaye. Il valorise les sites de la vallée des fresques.

**4.3.2 - Documents pour la gestion**

**Commentaire**

L'établissement public de coopération culturelle, fondé en 2006, constitue l'outil juridique de gestion du bien. Il existe également un projet d'orientation qui permet de mettre en œuvre les missions définies par les statuts. Le plan de gestion de ce bien est en cours d'élaboration.

**4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?**

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

**4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?**

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

**4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?**

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

**4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?**

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart ou la totalité des activités** sont mises en œuvre et contrôlées

**4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial**

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Moyenne
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Faible

**4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?**

Les communautés locales ont un **certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

**4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du**

patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

**4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?**

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

**4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation**

**4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique**

#### 4.4. Ressources financières et humaines

**4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)**

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	30%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	63%
Gouvernemental (Local / municipal)	7%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	
Autres subventions	

**4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)**

**4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?**

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleures pratiques internationales

**4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?**

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

**4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?**

Il existe **certains avantages** économiques pour les communautés locales

**4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?**

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

**4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?**

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

**4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure**

**4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Plein temps	85%
Temps partiel	15%

**4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Permanentes	50%
Saisonniers	50%

**4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)**

Payées	100%
Bénévoles	

**4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?**

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

**4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes**

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellente
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Bonne
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

**4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées**

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet

Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

#### 4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

#### 4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

### 4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

#### 4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

#### 4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

#### 4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

#### 4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Aurore Mollé, « Saint-Savin, histoire d'une restauration 2005-2008 », Le Picton Poitou-Charentes, Histoire-Patrimoine-Tourisme, n°193, Janvier-Février 2009, pp 12 -16. Frédéric Debais, Ces messieurs de Saint-Savin, l'abbaye royale de Saint-Savin de 1769 à 1790 (Vienne, France), Association des Publications Chauvinoises – A.P.C., 2007. Robert Favreau (dir.), La Vallée des fresques, de Saint-Savin

#### 4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

### 4.6. Education, information et sensibilisation

#### 4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans **un seul emplacement et facilement visible** par les visiteurs

#### 4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Excellente

#### 4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme **planifié et efficace** d'éducation et de sensibilisation qui contribue à la protection du bien du patrimoine mondial

#### 4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

#### 4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

#### 4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Excellente
Transports prévus	Appropriée
Autres	Appropriée

**4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation**

#### 4.7. Gestion des visiteurs

**4.7.1 - Tendence du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.**

L'année dernière	En baisse
Il y a deux ans	Stationnaire
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

**4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation**

Billets d'entrée et inscriptions
----------------------------------

**4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs**

**4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?**

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

**4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?**

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

**4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?**

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue largement à la gestion** du bien du patrimoine mondial

**4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs**

Concernant la fréquentation sur le site, le nombre de visiteurs payants a été le suivant : 2007 : 27552 2008 : 30914 2009 : 46776 2010 : 45729 2011 : 44923 Fréquentation globale : 2007 : 37918 2008 : 39935 2009 : 56984 2010 : 55763 2011 : 56739

#### 4.8. Suivi

**4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

**4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?**

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

**4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi**

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Excellente
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Moyenne
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

**4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?**

La mise en œuvre est **en cours**

**4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial**

Dans le cadre de l'exercice de clarification de la limite du bien, les recommandations du Comité du patrimoine mondial, notamment celles de 2012, sont prises en compte pour une meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité.

**4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi**

Dans l'attente de la validation de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui conduira à finaliser le plan de gestion, des programmes de conservation et de valorisation du bien sont mis en place.

#### 4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

**4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)**

cf question 5.2

## 5. Résumé et Conclusions

### 5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

#### 5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

### 5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

#### 5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

Les réponses n'ont pas fait ressortir de besoins de gestions critiques.

### 5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

#### 5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

#### 5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

### 5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

#### 5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Les restaurations de l'abbaye suivent un rythme régulier et soutenu. Après la restauration des extérieurs du logis abbatial en 2008, celle des intérieurs en 2009, la restauration des décors peints de la croisée et des transepts de l'église a été conduite en 2011, celle du chœur et du déambulatoire en 2012 parachevant ainsi l'ensemble des peintures de l'édifice (sauf la crypte en cours d'étude).

### 6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

#### 6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Sans objet
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Positif
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

#### 6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le statut du patrimoine mondial, en permettant une appropriation, par les populations locales, des valeurs qui lui sont liées, contribue fortement à l'attractivité de ce territoire rural.

#### 6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Communauté locale

#### 6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

#### 6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Neant

#### 6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très faible
Représentant de l'Etat partie	Bon
Organisation consultative	Très faible

#### 6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

#### 6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

Le suivi et l'établissement de rapports
---

#### 6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Laisse à désirer
Etat partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Laisse à désirer

#### 6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

##### • Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

##### • Tableau des informations géographiques

Raison de la mise à jour : La clarification de la limite du bien entraînera une modification mineure qui sera fournie au Centre du patrimoine mondial au 1er février 2014.

**6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques**

Néant